



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La Préfète de région

Service régional de l'archéologie

à

Affaire suivie par :
Raphaël ANGEVIN
04 73 41 27 73

Direction départementale des Territoires
Service urbanisme
51 Boulevard Saint-Exupéry
CS 80110
03403 YZEURE

raphael.angevin@culture.gouv.fr

Références : PC00319723M0003-3

Clermont-Ferrand, le

- 4 AOUT 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : NEUILLY-LE-REAL (ALLIER), Grand Champ des Vayots, les Vayots
PC00319723M0003
Mon courrier du 3 août 2023
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 2023-787 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2023-787, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,

Le conservateur régional de l'archéologie

Karim GERNIGON



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2023-787 du

- 4 AOUT 2023

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 2023-100 du 12 avril 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2023-13 du 13 avril 2023, du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le dossier de demande de permis de construire soumis à étude d'impact enregistré sous le n° PC00319723M0003 déposé par la société Centrale Photovoltaïque de Neuilly-le-Réal pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Vayots » à Neuilly-le-Réal (Allier), transmis par la Direction départementale des Territoires, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 6 juillet 2023 ;

Considérant l'ampleur du projet et sa localisation, dans la vallée de la "Sonnante", dans une configuration géomorphologique extrêmement favorable à la conservation des vestiges d'occupations humaines, à proximité de sites et indices de sites des périodes protohistorique, antique, médiévale et moderne ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Grand Champ des Vayots, les Vayots », sis en :

RÉGION : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT : ALLIER

COMMUNE : NEUILLY-LE-REAL

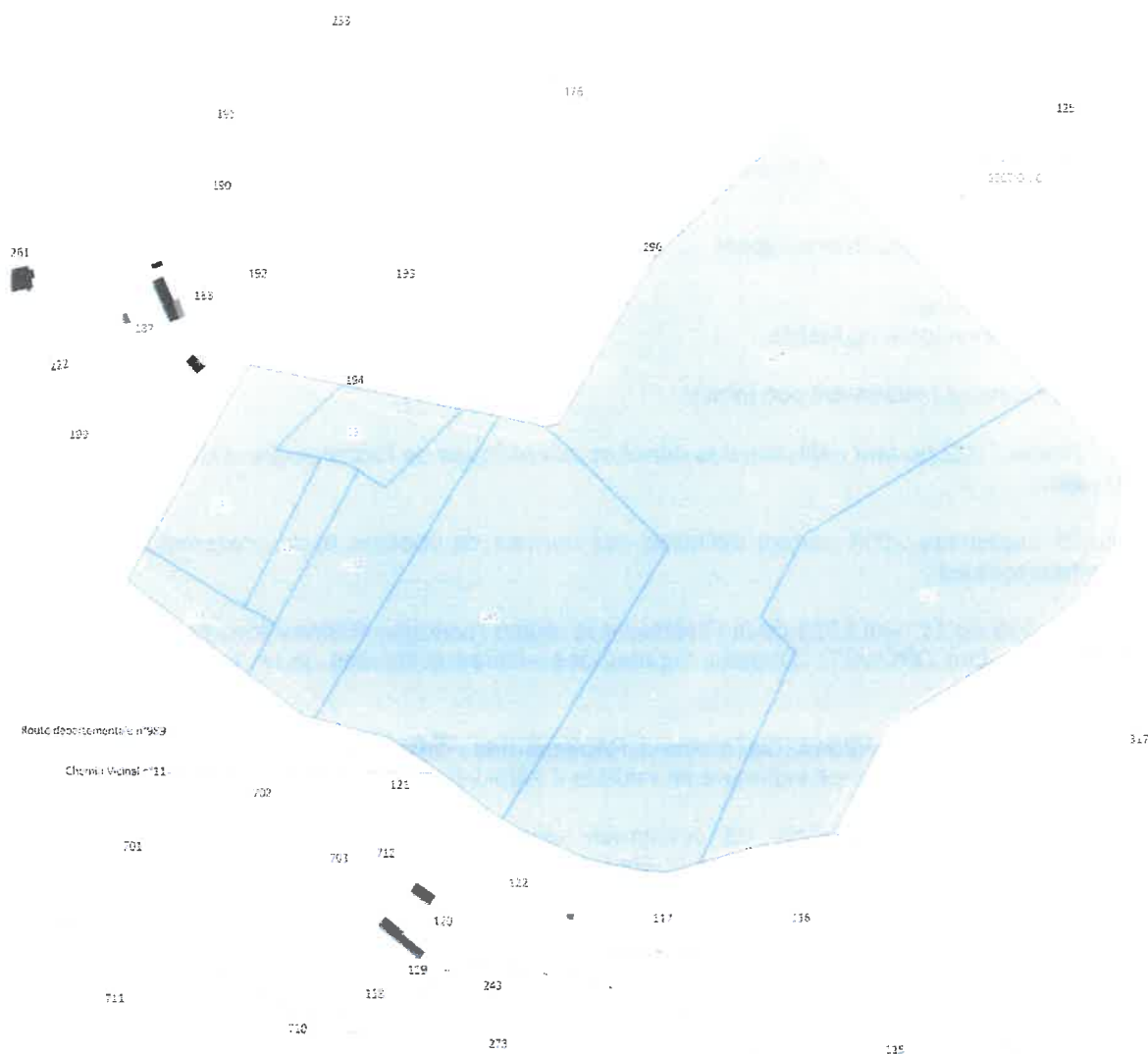
Lieudit ou adresse : « Les Vayots »

Cadastre : Année : 2023, Section : B, Parcelles : 195, 196, 197 et 198

Section : C, Parcelles : 123, 283, 285 et 297

Réalisé par : Centrale Photovoltaïque de Neuilly-le-Réal, 100 esplanade Charles-de-Gaulle, Coeur Défense (Tour B), 92932 PARIS Cedex

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 167 441 m², est figurée sur le document graphique présenté ci-dessous.



Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Les terrains assiette du projet prennent place dans la vallée de la "Sonnante", dans une configuration géomorphologique extrêmement favorable à la conservation des vestiges d'occupations humaines, dans un contexte bien documenté d'un point de vue archéologique.

Ils s'établissent toutefois à proximité du val d'Allier densément occupé depuis la Préhistoire ancienne, dans l'environnement élargi de l'agglomération secondaire gallo-romaine de Toulon-sur-Allier, à proximité du grand complexe artisanal antique (ateliers de potiers) du "Larry" et de "La Forêt" connu depuis le XIXe s.

Les importantes opérations préventives réalisées en 2020 et 2021 sur le tracé de l'autoroute A79 ont permis de réaliser cinq fouilles au niveau du nœud A79/RN7 portant sur des occupations du Néolithique, du Bronze final (D16A), de la période romaine (D15B, D17) et du haut Moyen Âge (D15B).

A proximité immédiate de l'emprise, des aménagements hydrauliques (biefs, canalisation des ruisseaux de la Sonnante et de l'Écluse) liés au fonctionnement du Moulin-Châtard sont recensés sur l'emprise et représentés au XIXe s. sur le cadastre dit napoléonien de la commune de Neuilly-le-Réal.

Dans ce contexte extrêmement sensible, la présente opération visera à détecter et caractériser tout vestige d'occupation humaine et de préciser les conditions de l'implantation sur le site et son abandon.

Article 4 - Principes méthodologiques

Des sondages systématiques en tranchées linéaires continues seront réalisés sur l'emprise du projet. Ils devront être effectués par passes de 5 à 10 cm d'épaisseur au godet lisse de 2 m de large afin de vérifier la présence et la conservation des vestiges.

Les tranchées représenteront au minimum 10% de la surface concernée par le projet. Elles seront menées jusqu'à la base des formations pouvant renfermer des témoignages d'origine anthropique.

La découverte de vestiges structurés conduira à l'ouverture d'une ou plusieurs fenêtres d'évaluation, judicieusement positionnées au sein de l'emprise, afin de cerner au mieux leur extension et d'en permettre la bonne caractérisation.

En cas de découverte de vestiges peu nombreux et/ou de faible étendue, il conviendra, en concertation avec le Service régional de l'archéologie, de les étudier complètement ou, à tout le moins, d'en effectuer un échantillonnage représentatif.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue spécialiste des périodes historiques, rompu à l'étude de l'occupation du sol dans la longue durée.

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires, à la société Centrale Photovoltaïque de Neuilly-le-Réal, au Service d'archéologie préventive du département de l'Allier et à l'INRAP - Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 4 AOUT 2023

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Karim GERNIGON

